EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Sept Novembre, à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation: 30 octobre 2018

Nombre de Délégués : 23

En exercice : 23 Présents : 19

Dont: titulaires: 19 - suppléants: 00

PRESENTS: Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT pendant le sujet « Tour du Val de Bouzanne » à partir du choix du départ/arrivée de la course, Philippe ROUTET, Marie-Annick BEAUFRERE, Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE sauf pour le sujet « Développement Eolien », Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD sauf pour le sujet « Développement éolien », Christian VILLETEAU, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

<u>ABSENTS</u>: Pascale ASSIMON (excusée), Jocelyne CHAVENAUD, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN (excusé), Marie-Jeanne LAFARCINADE pour le sujet « Développement éolien », Jean-François DELAVEAUD pour le sujet « Développement éolien ».

APPROBATION DU PV DU 12 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de sa réunion du 12 septembre 2018 et procède à sa signature.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2018 renonçant à un accord local et adoptant la composition de droit commun à savoir 23 délégués répartis comme suit : NEUVY-SAINT-SEPULCHRE : 7, CLUIS : 4, MERS-SUR-INDRE : 2, MONTIPOURET : 2 et les autres communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CLUIS, en date du 18 octobre 2018, désignant Madame Colette LADANT en qualité de 4^{ème} délégué;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, en date du 11 octobre 2018, désignant Monsieur Philippe ROUTET en qualité de 5^{ème} délégué, Madame Marie-Annick BEAUFRERE en qualité de 6^{ème} délégué et Monsieur Jean-Luc MATHEY en qualité de 7^{ème} délégué :

Déclare ces nouveaux délégués installés et leur souhaite la bienvenue.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

TOUR DU VAL DE BOUZANNE 2019 Intervention des promoteurs du projet

Monsieur le Président donne la parole à Messieurs Guy BRULON et Jean-Marie ALLEGRE qui présentent le bilan du TOUR du VAL de BOUZANNE 2018 et le projet pour 2019. Après avoir signalé les difficultés de l'organisation de la course FFC (Fédération Française de Cyclisme notamment du point de vue de la sécurité, ils proposent de n'organiser qu'une seule course UFOLEP à laquelle les coureurs FFC pourront participer. La course 2019 se déroulerait côté Est du territoire de la CDC. Ils informent d'un plus grand formalisme du côté des signaleurs qui devront répondre à toutes les obligations déclaratives (permis de conduire, désignation dans l'arrêté d'autorisation...) et l'augmentation de la responsabilité de l'organisateur. Ils sollicitent une subvention unique de 1000 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à l'organisation d'une seule course UFOLEP sur la partie est du territoire du VAL de BOUZANNE qui aura lieu le 13 avril 2019 avec « Départ et arrivée » à TRANZAULT.
- Attribue une subvention de 1 000 € à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE CYCLISME pour l'organisation de la course UFOLEP du Tour du VAL de BOUZANNE 2019.

ECONOMIE

Présentation de l'agent de développement économique

Monsieur le Président, suite à la réunion du Conseil Communautaire du 2 août 2018, indique que le recrutement d'un nouvel agent de développement a été effectué, il s'agit de Monsieur Guillaume GOUNAUD qu'il présente en précisant qu'il a déjà rencontré certains maires du territoire. Monsieur Guillaume GOUNAUD détaille les grandes lignes de ses domaines d'intervention.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Point sur le dossier d'expropriation

Monsieur le Président, comme suite à la délibération du Conseil Communautaire en date 2 août 2018 décidant de lancer une procédure d'expropriation pour permettre aux consorts MOREAU de réaliser leurs projets à caractère économique et en fixant les conditions, donne lecture la lettre de Monsieur le Préfet en date du 12 octobre 2018 dont un exemplaire est annexé au procès—verbal sous le numéro 0 accusant réception du dossier déposé par Monsieur le Maire de CLUIS, demandant des précisions et dressant la liste des pièces à fournir pour le compléter.

Monsieur le Maire de CLUIS informe qu'il a rendez-vous avec les services de l'Etat le 8 novembre 2018. Il précise qu'à la suite d'une réorganisation des services, le fond de dossier n'a pas été transmis au nouveau service compétent.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

URBANISME

Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Rectification d'erreurs matérielles

Monsieur le Président informe qu'à l'occasion de l'instruction d'une demande de permis de construire, la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a relevé une erreur matérielle dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qu'à la suite d'une vérification de l'ensemble du document, d'autres erreurs ont été relevées.

Il indique que la commune va solliciter la CDC pour une modification simplifiée de son PLU pour rectification d'erreurs matérielles. Monsieur le Président et maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE indique que sa commune compensera l'intégralité des dépenses

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne un accord de principe au lancement de cette procédure, accepte de prendre en charge les frais s'y rapportant notamment la

rémunération du Bureau d'Etudes PARENTHESES URBAINES pour un prix de 1 080 € TTC selon devis du 31 octobre 2018 et autorise Monsieur le Président à engager les dépenses correspondantes.

Recours en annulation du PLU de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président indique que Monsieur Bernard LOULERGUE, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, a informé la CDC qu'il déposait une requête en annulation du PLU approuvé et en annulation partielle de la Déclaration d'Antériorité des réseaux d'eaux pluviales de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à toutes fins utiles autorise Monsieur le Président à représenter la CDC du VAL de BOUZANNE devant cette juridiction lorsque le recours lui sera notifié et le charge d'établir un mémoire en défense en lien avec la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

PLUi : organisation du recueil des données dans le cadre du diagnostic

Monsieur le Président, suite à l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi au Bureau d'Etudes GILSON & Associés par délibération du 4 octobre 2018, rappelle que la CDC s'est réservée le recueil de données dans le cadre de la phase de diagnostic.

Les modèles de tableaux à utiliser ont été adressés par courrier électronique aux Communes qui ne disposent pas de PLU grenellisé, en leur demandant de prendre rendez-vous avec le secrétariat de la CDC pour la programmation des séances de travail en mairie. A ce jour, seule la commune de MOUHERS a fait ses propositions.

Compte tenu que ce travail prendra du temps, il propose de différer l'ordre de service, au bureau d'étude, d'exécuter le marché, au 15 janvier 2019.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

CONTRAT DE RURALITE

Bilan à mi-parcours

Monsieur le Président rappelle que chaque commune a reçu :

- de la Sous-Préfecture un compte rendu de la réunion de travail du 13 septembre qui s'y est déroulée dans le cadre de la préparation du bilan à mi-parcours du Contrat de Ruralité de la CDC du VAL de BOUZANNE,
- un courrier auquel était joint un état des projets figurant au contrat pour 2019 et 2020 comportant des orientations de décisions, collectivité par collectivité, les invitant à statuer sur le maintien avec ou sans modification ou le retrait des projets et, le cas échéant, à présenter les projets nouveaux éligibles pour décision lors du Conseil Communautaire de début novembre.

Il présente, thème par thème, les propositions des collectivités avec leurs répercussions sur l'enveloppe de subvention réservée initialement au Contrat de Ruralité, à savoir :

Thème 1 : Accès aux services publics et marchands et aux soins

Commune de NEUVY — Retrait du projet de création d'un habitat d'accueil temporaire pour personnes dépendantes dans l'ancienne chemiserie par un porteur de projet privé (action 1-1) coût de 1 000 000 € HT(-) 500 000 €

Thème 2 : Revitalisation des bourgs centre

- . Commune de TRANZAULT Ajout du projet de réhabilitation d'une maison en logement pour location coût total de 99 400 € HT 2019.....(+) 39 760 €
- . Commune de LYS-SAINT-GEORGES augmentation de l'enveloppe du projet d'aménagement de la place de l'église et du jardin public coût total de 80 000 € HT Action 2- 4 du contrat 2019(+) 24 000 €
- . Commune de FOUGEROLLES Aménagement du bourg coût total de 125 000 € HT 2019

Thème 3 : « Attractivité des territoires »
Commune de NEUVY – Retrait du projet de Transformation d'une grange en immobilier d'entreprises (action 3-11) coût de 100 000 € HT(-) 33 600 €
Commune de MERS – Ajout du projet d'aménagement d'une aire de détente et de loisirs – Tranche 3 – coût total de 6 647 € HT- 2019(+) 3 323 €
Commune de MERS – Ajout du projet d'installation d'Abricyclos – coût total de 15 974,50 € HT - 2020(+) 7 987 €
Commune de CLUIS – Ajout du projet d'aménagement d'une aire de détente à la Gare d'un coût de 65 129,40 € HT - 2019 + 26 052 €
Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – Ajout d'un projet de création et mise en œuvre d'un parcours historique fléché dans le bourg – coût total de 22 000 € HT – réalisation en 2019
Thème 4 : « Mobilité » :
Commune de NEUVY – Retrait du projet de création d'une voie de circulation douce (vélo et piétons) dans les nouveaux quartiers (liaison avec le bourg). (action 4-3) 35 000 € HT(-) 17 500 €
Commune de MONTIPOURET – Retrait du projet de création d'une liaison vélo bourg-moulin (action $4-2$) – coût $9~000~\rm fm$ (-) $3~420~\rm fm$
Thème 5 : « Transition écologique »
Commune de NEUVY – Retrait du projet d'isolation du local « ancienne gare » (action 5-1) coût de 100 000 € HT(-) 30 000 €
Commune de MERS – Ajout du projet d'isolation d'un local 29, rue George Sand (action 5 -) – coût total du projet de 4 726 € HT - 2019(+) 2 363 €
CDC du VAL de BOUZANNE – Augmentation du coût du projet de rénovation énergétique du gymnase de NEUVY – coût total de 599 561 € HT - 2019(+) 10 000 €
CDC du VAL de BOUZANNE – Augmentation du coût du projet de rénovation énergétique du gymnase de CLUIS – coût total de 495 791 € HT - 2020(+) 138 316 €
Thème 6 : « Cohésion sociale »
Commune de NEUVY – Transformation et augmentation du projet d'aménagement de deux petits logements dans une partie de l'ancien cabinet médical (Achat d'une partie du bâtiment et travaux s'y rapportant) - (action 6-4) – coût total de 200 000 € HT- réalisation en 2020(+) 62 000 €
Commune de NEUVY- SAINT-SEPULCHRE – Ajout du projet d'achat d'une partie du bâtiment « ancien cabinet médical » pour y aménager deux logements pour l'hébergement d'étudiants internes

Globalement, le total de subvention retiré est de 584 520 €

Le total de subvention relatif aux projets nouveaux et abondements de ceux préexistant proposés est de 401 001 €. Il reste un reliquat non utilisé de 183 519 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) **Prend acte** des projets retirés par les collectivités tels qu'ils apparaissent ci-dessus en moins ;
- 2) Approuve tous les projets présentés par les collectivités tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;

en médecine - coût total de 71 000 € sans TVA - réalisation en 2020...... + 28 400 €

- 3) **Décide** de proposer la prise en compte de ces modifications, en moins et en plus, transcrites à l'encre de couleur « rouge » dans le tableau joint en annexe 1 au procès-verbal, pour constituer l'avenant au Contrat de Ruralité suite au bilan à mi-parcours ;
- 4) **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

Réunion du Comité de Gouvernance

Monsieur le Président rappelle que les fiches de présentation et les plans de financement des projets inscrits au bilan à mi-parcours doivent être adressés en Sous-Préfecture, par la CDC, avant le 16 novembre 2018.

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture propose pour la réunion du Comité de Gouvernance dont tous les maires font partie : le 4, le 6 ou le 10 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, opte pour le 4 décembre 2018 à 14 h.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU VAL DE BOUZANNE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente déléguée, qui expose que :

- la répartition des activités des accueils périscolaire et extrascolaire ont été modifiés par les textes règlementaires en juillet 2018. Ainsi, l'ALSH des mercredis qui relevait de l'extrascolaire (compétence CDC) ont été qualifiés de « périscolaire » (compétence des communes).
- La solution la plus simple pour sortir de ce problème est de modifier les statuts de la CDC pour ajouter au libellé de la compétence « 4 action sociale » « Aménagement, entretien et gestion des haltes garderies, des relais assistantes maternelles, des centres petite enfance et de loisirs, existant ou à créer. », la phrase suivante : « la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des mercredis à MERS-SUR-INDRE et à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les statuts de la CDC du VAL de BOUZANNE tel qu'exposé ci-dessus ;
- Approuve le projet de statuts modifiés tel qu'il figure en annexe 2 au procès-verbal ;
- Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération et son annexe aux Communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette modification.

ORDURES MENAGERES

Collecte Sélective - Marché pour l'achat de colonnes de 4 m3

Compte rendu de la commission du 16 octobre 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui rend compte de la réunion du 16 octobre 2018 à laquelle tous les délégués avaient été conviés par courrier électronique du 12 octobre 2018. Elle s'est déroulée en présence de Messieurs GAUTRON et LAFONT. Il présente le tableau de notation des offres dans sa version finale tel qu'il figure en annexe au procès-verbal sous le numéro 3 et d'où il ressort en première position avec 90 points le modèle « LEGONE » de COMPOECO pour un prix de base de 151 700 € HT. Il précise que le modèle est en polyester compte tenu que le cahier des clauses techniques particulières n'avait exclu aucun matériau et que, de surcroît, la possibilité de le faire n'est pas certaine.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Attribution

Le Conseil Communautaire,

Vu le compte rendu des commissions des 27 septembre et 16 octobre 2018 consacrée à la notation finale des offres dans le cadre du marché à procédure adaptée de fourniture de colonnes de 4 m3 dans le cadre de la réorganisation de la collecte sélective des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré:

- 1) Décide d'attribuer le marché à COMPOECO pour son modèle « LEGONE » en qualité d'offre classée en 1ère position avec 90 points pour un montant total offre de base de 151 700 € HT;
- 2) Décide de commander l'option « reprise des bacs de 770 litres » en plus de l'offre de base pour un prix de 4 200 € HT.
- 3) Charge Monsieur le Vice-Président de demander à l'attributaire l'apposition d'une bande de la couleur associée par CITEO aux déchets collectés pour limiter les erreurs de tri,
- 4) Demande à Monsieur le Président d'aviser les candidats non retenus et l'autorise à signer le marché correspondant.

Mise au point de la commande

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président délégué indique que :

- la couleur devrait être gris foncé avec une bande de couleur correspondant à la nature du flux à savoir : jaune, bleu ou vert ;
- la signalétique devra être choisie parmi les différentes propositions de CITEO.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Préparation de l'installation des colonnes de 4 m3

Monsieur le Vice-Président délégué indique qu'il va prendre rendez-vous avec chaque Commune pour vérifier la faisabilité technique des emplacements qu'elles ont choisis (courrier électronique du 18 octobre) entre le 20 et le 23 novembre 2018. Monsieur le Président rappelle que le 20 novembre Madame la sous-préfète vient en visite sur le territoire de la CDC.

Un partage des dépenses entre la CDC est les Communes est envisagé. Cette répartition devra être connue pour permettre à la CDC de consulter les entreprises pour les travaux qui resteront à sa charge.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président fait état d'un courrier électronique de Madame Karima HAMI, Inspectrice des Finances Publiques, faisant état d'un cumul d'admission en non-valeur et de créances éteintes de 17 480,67 €. Cette somme reprend en partie les délibérations antérieures du Conseil Communautaire non exécutées.

Néanmoins, il précise que les crédits disponibles en provision ne permettent pas de réserver une suite favorable à toutes les propositions.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de reprendre les propositions d'admission en non-valeur qui n'auront pu être réalisées sur l'exercice 2018 sur celui de 2019.

Traitement des déchets verts

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui informe que l'installation de traitement des déchets verts de VELLES a été reprise par l'EARL CHRISTIAENS – SARL INDRE ENVIRONNEMENT. La réouverture se fera le 1^{er} décembre 2018. Le prix pratiqué sera de 25 € HT la tonne, inférieur au prix pratiqué antérieurement par SUEZ.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Centre de Stockage de classe II

Monsieur le Vice-Président Délégué informe que la consultation pour l'attribution du marché de traitement en Centre de Stockage de classe II est lancée. Il s'agit d'un appel d'offres européen pour l'attribution d'un marché de fournitures.

La date limite de réception des offres est fixée au 30 novembre 2018 à 12 h. Le Conseil Communautaire en prend acte.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe affecté au Service « Ordures Ménagères »

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM 927 en date du 24 mars 2004 portant création d'un emploi d'agent d'entretien des services techniques à temps complet à compter du 16 décembre 2004,

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 19 octobre 2019 ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi par référence à la grille correspondante du barème de la rémunération de la Fonction Publique Territoriale ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder à la nomination.
- 4) Supprime l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération du 24 mars 2004 sous réserve de la nomination de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

GYMNASES - MAITRISE d'OEUVRE

Compte rendu de la Commission du 6 novembre 2018

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui , suite à la commission d'ouverture des plis du 25 septembre 2018, présente le compte rendu de la commission du 6 novembre 2018 dont un exemplaire est remis à chaque conseiller communautaire, annexé au procès-verbal sous le numéro 4, qui place en première position avec 72,77 points le Groupement solidaire PASQUIER/STRANGOLINO/LARBRE avec un taux de rémunération initial de 9% ramené à 8,80% après négociation et propose de lui attribuer le marché.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Attribution de la mission

Le Conseil Communautaire,

Vu l'envoi à la publication de l'avis de consultation le 24 août 2018 publié dans la rubrique « Annonces Légales » de la Nouvelle République le 29 août et de manière dématérialisée sur le site www.pro-marchespublics.com avec comme date limite de remise des offres le 24 septembre à 12 h;

Vu le compte rendu de la commission du 6 novembre 2018 consacrée à la présentation de l'analyse et à la notation des offres classant en première position le Groupement solidaire PASQUIER/STRANGOLINO/LARBRE avec un total de 72,77 points ;

Vu la remise consentie par le Groupement PASQUIER/STRANGOLINO/LARBRE après négociation de 0,20% sur le pourcentage de ses honoraires ramenant son taux de rémunération à 8,80% du coût des travaux ;

Après en avoir délibéré:

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'amélioration des performances énergétiques des gymnases au Groupement Solidaire PASQUIER/STRANGOLINO/LARBRE, avec PASQUIER comme mandataire, pour un taux de rémunération de 8,80% du coût total des travaux (montant provisoire de 60 601,20 € HT) et un délai de réalisation de 9 semaines;
- Charge Monsieur le Président d'aviser les candidats non retenus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

MODIFICATION du REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu ses délibérations du 11 juillet portant institution du RIFSEEP et reprenant le régime indemnitaire subsistant pour certains cadres d'emploi faute de parution des textes les concernant, du 14 septembre le modifiant et 8 novembre 2017 portant modification du régime indemnitaire dans la collectivité;

Considérant la poursuite de la dualité du régime indemnitaire tant que le RIFSEEP n'aura pas été étendu à tous les cadres d'emplois,

Considérant la distorsion de traitement entre les agents imputable au libellé de l'article 7 « Incidence des congés » notamment en ce qu'il institue la suspension du régime indemnitaire au-delà de 10 jours ouvrables de congés maladie uniquement pour les agents relevant du RIFSEEP;

Après en avoir délibéré, décide de modifier le libellé de l'article 7 « Incidence des congés » de la délibération du 11 juillet 2017 pour l'étendre aux bénéficiaires de l'ancien régime indemnitaire, à savoir :

7. Incidence des congés :

Le montant individuel annuel du régime indemnitaire composé du RIFSEEP (IFSE et CIA) et de l'ancien régime indemnitaire est maintenu :

- pendant les congés annuels et de récupération dans le cadre de la réduction du temps de travail de l'agent,
- en cas d'arrêt maladie de l'agent dans la limite maximum annuelle de deux semaines (10 jours ouvrables),
- en cas d'hospitalisation de l'agent incluant les soins de suite consécutifs à celle-ci,
- pendant le congé maternité de l'agent (congé légal à l'exclusion du congé parental).

VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Communautaire, considérant l'attribution de subventions exceptionnelles alors qu'elles n'avaient pas été budgétées (demandes formulées postérieurement au vote du budget), après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant au sein du budget principal :

Article 6615 – intérêt des comptes courants : - 1 750 €

Article 6574 – subventions : + 1750 €.

INFORMATION PROJET « EOLIENNES DU JASMIN »

Monsieur le Président donne lecture de la copie du courrier qu'H2Air a adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre le 9 octobre 2018 annexée au procès-verbal sous le numéro 5.

Monsieur Gérard SAGET, délégué et Maire de BUXIERES d'AILLAC exprime sa pensée qu'il y a quelque chose derrière tout cela et demande une copie de ce courrier. Monsieur le Président accepte de la lui remettre.

Monsieur le Président relève l'incohérence entre la volonté de développer les énergies renouvelables et les comportements de la population qui est pour à condition que les implantations soient chez le voisin.

Il propose de demander à H2Air de venir s'expliquer devant le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

INFORMATIONS DIVERSES

Sinistre à BABABOUM

Monsieur le Président informe que le personnel de BABABOUM a signalé la présence de traces blanches sur les murs de la micro-crèche. Le peintre qui a effectué les travaux est venu constater et a présenté un devis de reprise des travaux. Compte tenu que les travaux sont encore sous garantie décennale, une déclaration de sinistre pourrait être faite.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Président de faire une déclaration auprès de l'assureur en décennale du maître d'œuvre.

Copil « Attractivité » Département

Monsieur le Président rend compte de la réunion à laquelle il a participé où se côtoient des administratifs et des élus. La démarche est initiée et financée par le Département de l'Indre. Un bureau d'étude a été désigné. C'est lui qui proposera des actions après avoir entendu les élus.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui rappelle que la convention de coopération en matière de tourisme avec la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE comporte l'étude du projet de candidature à la labellisation « pays d'art et d'histoire ». Il précise que :

- pour l'instant, il n'en existe pas dans l'Indre ;
- cette labellisation permettrait d'appartenir à un réseau et déboucherait sur une convention d'objectifs.
- le dépôt d'une candidature à la labellisation suppose une volonté politique affirmée.

Monsieur le Président demande des explications sur le contenu et les coûts.

Monsieur Christian ROBERT précise qu'il va demander l'organisation d'une réunion à la directrice du service tourisme-culture de la CDC de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE pour une présentation du projet.

Le Conseil Communautaire en prend acte.